



Déclarations et Discours

Nº 80/3

LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME APRÈS TRENTE ANS

Déclaration de M. Yvon Beaulne, représentant Canadien au trente-sixième session de la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies, Genève, 4 février 1980.

La décennie qui se termine a marqué une étape décisive dans l'évolution des droits humains. Durant les trente premières années de son existence, la Commission s'est acquittée admirablement, avec le concours des experts de la Sous-Commission, des tâches normatives que l'Assemblée générale lui avait confiées. Depuis l'entrée en vigueur, il y a quatre ans, des deux pactes fondés sur la Déclaration universelle de 1948, son rôle s'est élargi. Il s'est agi pour elle, non seulement d'énoncer des principes, mais aussi de veiller à ce qu'ils soient respectés partout.

L'expérience a démontré que la mise en oeuvre de ces instruments internationaux est beaucoup plus complexe que leur élaboration. La Commission s'est en effet heurtée à des résistances et des oppositions. Toutefois, même si l'exécution du mandat qu'elle tient de la communauté internationale est devenue plus difficile, elle doit continuer à le remplir de son mieux.

Depuis 1976, la Commission a renforcé et amélioré les procédures concernant les violations massives des droits humains. Les débats de la dernière session ont servi à dissiper un grand nombre d'incertitudes et d'ambiguïtés à ce sujet et ont apporté des éclaircissements qui précisent les limites et les possibilités des outils dont elle dispose. Cependant, la majorité des délégations a reculé devant certaines actions dont la nécessité nous apparaît encore plus clairement aujourd'hui. La Commission a préféré, par exemple, remettre à plus tard l'examen d'une situation qui constitue l'une des plus grandes tragédies de notre temps et qu'un rapporteur spécial, le président de la Sous-Commission lui avait pourtant exposée dans un rapport bien documenté. D'autres initiatives, concernant notamment des milliers de personnes disparues et des exodes massifs de population, ont subi un sort analogue alors que les situations auxquelles ces initiatives tendaient à remédier se sont aggravées entretemps. N'en aurait-il pas été autrement si la Commission avait traité ces questions en temps opportun?

Nombre de propositions, dont quelques-unes ne manquent pas d'intérêt, ont été présentées à la Commission en vue d'accroître son rendement. Bien sûr, il faut chercher sans cesse à améliorer les moyens à notre disposition. J'estime, quant à moi, que nos principales difficultés ne sont pas d'ordre technique. Ce n'est pas de temps que nous manquons surtout, ni de documentation, mais bien de volonté et parfois de bonne volonté. Nous pourrions aller plus vite et plus loin si nous le voulions vraiment.

Ce qui paralyse la Commission par dessus tout, c'est la conception étroite et désuète qu'ont encore certains gouvernements de leur responsabilité à l'égard de la communauté internationale pour leurs actions dans le domaine des droits de l'homme.
